

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance III

3 Situation en République centrafricaine - Affaire Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba

4 Gombo, n° ICC-01/05-01/08

5 Procès

6 Juge Sylvia Steiner, Présidente — Juge Joyce Aluoch — Juge Kuniko Ozaki

7 Lundi 14 février 2011

8 Audience publique

9 *(L'audience est ouverte en public à 14 h 05)*

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
11 ouverte. Veuillez vous asseoir.

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges, Madame le Président.
13 Nous sommes en audience publique.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour.

15 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, dans l'affaire
17 *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

19 Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des
20 victimes, l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo.

21 Bonjour également à nos interprètes et sténotypistes.

22 Nous allons poursuivre aujourd'hui l'interrogatoire de l'Accusation du témoin 0042.

23 Et à cette fin, je demanderais au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos,
24 afin que le témoin puisse être introduit en salle d'audience. Merci.

25 *(Passage en audience à huis clos à 14 h 07)*

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 14 h 08*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
6 Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

8 Bonjour, Monsieur le témoin.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous été en mesure de
11 vous reposer un petit peu ce week-end, Monsieur ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui. Le week-end n'a pas été très bon puisque le
13 dimanche dernier, j'ai appelé mon épouse au pays, pour lui demander si mes enfants
14 allaient très bien, et elle m'a dit quelque chose qui m'a attristé.

15 Puisque mon enfant dont j'ai parlé ici a été agressé, par... les agresseurs ont utilisé une
16 hache et il y a eu quatre blessures sur la tête. Et quand mon épouse m'en a parlé, en tout
17 cas, je suis très attristé de cette nouvelle. Donc, je peux vous dire que le week-end n'a
18 pas été agréable pour moi.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, avez-vous
20 partagé ces informations avec les représentants de l'Unité des victimes et des témoins ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) : Mais je suis ici, comment pourrais-je « les » partager cette
22 nouvelle ? C'est lorsque j'étais dans la salle d'attente que j'ai reçu le téléphone, et c'est à
23 ce moment que j'ai appelé mon épouse au pays. Et ce jour-là, ils étaient tous là, donc eux
24 aussi ils ont appris la nouvelle.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) :

26 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

27 Monsieur le témoin, simplement pour que ça figure au dossier, je voudrais savoir
28 quand est-ce que vous avez reçu ces informations. Est-ce... Était-ce hier ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Je pense c'était durant la semaine puisque j'ai téléphoné le
2 mercredi dernier, et c'était en ce moment-là que j'ai reçu la nouvelle. Et c'était le jour où
3 j'ai commencé ma déposition ici. Et le vendredi dernier, j'ai encore appelé. Et... et même
4 aujourd'hui, avant que je ne vienne dans la salle, ici, j'ai encore appelé mon épouse, qui
5 m'a donné des nouvelles. On a... elle m'a également ajouté qu'elle a déjà retiré un
6 certificat médical qu'elle va joindre à la plainte qu'elle pourra déposer auprès de nos
7 tribunaux. C'est ce qu'elle m'a dit ce soir... C'est ce qu'elle m'a dit ce matin (*se corrige*
8 *l'interprète*).

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
10 plaît, pourrions-nous passer pour un instant à huis clos partiel ?

11 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 14*)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 4 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (*Passage en audience publique à 14 h 20*)

8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
9 Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Mourad, Monsieur le
11 témoin, nous allons donc reprendre. Et si vous avez besoin d'une pause ou si vous avez
12 envie de parler avec quelqu'un de l'Unité des victimes et des témoins à un moment
13 quelconque, il vous suffira de nous le dire, et nous suspendrons immédiatement
14 l'audience. Est-ce que vous comprenez ce que je vous dis ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, c'est compris.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, j'ai... je dois
17 vous demander, ou plutôt vous rappeler que vous êtes toujours sous serment. Est-ce
18 que vous comprenez ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends cela.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

21 Monsieur Mourad.

22 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le Président. Merci beaucoup,
23 Mesdames les juges.

24 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

25 PAR M. MOURAD : Bonjour, Monsieur le témoin.

26 Et je suis bien désolé d'entendre ce qui est arrivé à votre fils. J'espère que cela n'aura pas
27 d'incidence sur votre témoignage. Et comme l'a dit M^{me} le Président, n'hésitez surtout
28 pas, si vous vous sentez fatigué ou si vous avez du mal à vous concentrer au cours de

1 votre déposition, n'hésitez donc surtout pas à nous le dire. Est-ce que cela vous
2 convient, Monsieur ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, c'est compris.

4 M. MOURAD (interprétation) :

5 Q. Monsieur, vendredi dernier, vous avez dit que les troupes des Banyamulenge étaient
6 arrivées à PK 12 le 7 novembre 2002, et je fais ici référence à la transcription anglaise,
7 dans sa version éditée, page 13, ligne 5, et l'équivalent sur la transcription française,
8 version éditée, donc, page 14, ligne 17. Vous avez également indiqué qu'ils étaient partis
9 le 15 mars 2003 — transcription anglaise à la page 14, ligne 17, et dans la version
10 française, page 16, ligne 8.

11 Au cours de cette période, donc, du 7 novembre 2002 au 15 mars 2003, étiez-vous en
12 mesure d'observer les activités quotidiennes des troupes banyamulenge à PK 12 ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) :

14 R. Avant que je ne réponde à votre question, vous avez parlé de « 15 mars », mais vous
15 voulez précisément parler de quoi ? Pourriez-vous m'expliquer ce que vous voulez dire
16 à propos du 15 mars ?

17 Q. Monsieur, je fais référence à la date à laquelle vous nous avez dit que les troupes
18 banyamulenge avaient quitté le PK 12.

19 R. Oui, c'est cela. Je comprends maintenant.

20 Q. Souhaitez-vous que je répète la question ?

21 R. Non, c'est déjà compris.

22 Du moment où vous avez... vous avez dit que les Banyamulenge ont quitté
23 définitivement le PK 12 le 15 mars, je pense que c'est déjà bon. Je n'avais pas bien
24 compris, c'est pour cela que j'avais posé la question.

25 Q. Donc, ma question est : le... pendant la période où ils ont été au PK 12,
26 du 7 novembre 2002 jusqu'au 15 mars 2003, est-ce que vous étiez en mesure d'observer
27 leurs activités quotidiennes au PK 12 ?

28 R. Je vous remercie, Monsieur.

1 Vous savez, je suis habitant du PK 12. Nuit et jour, je suis toujours au PK 12. Donc, tout
2 ce qu'ils faisaient, je voyais ; je suivais tout cela jusqu'au 15 mars, c'est-à-dire la date du
3 changement qui a « coïncidé également leur départ ». Donc, j'étais là, je voyais tout ce
4 qu'ils faisaient.

5 Q. Monsieur, donc, combien de soldats ou... Pardon, je reformule.

6 Combien des membres de troupes de Banyamulenge avaient leur base en face de votre
7 maison ?

8 R. Je vous remercie.

9 Je ne peux pas donner une estimation ici. Ils étaient nombreux.

10 Ils faisaient des mouvements perpétuels. Ils faisaient des allées et des venues sur cette
11 ligne, ils allaient, ils revenaient. C'est tout ce qu'ils faisaient. Je ne suis pas en mesure
12 d'estimer leur nombre. Ils étaient nombreux. Quand ils faisaient des allées et des
13 venues, certains progressaient, d'autres allaient dans les quartiers pour piller les biens
14 des personnes. Donc, ils étaient nombreux mais je ne peux pas donner une estimation.

15 Q. Merci.

16 Vous avez également dit que certains Banyamulenge ont utilisé votre douche — et je
17 fais ici référence à la transcription de vendredi dernier, page 8, lignes 13 à 16 dans la
18 version anglaise, et page 9, lignes 2 à 7 dans la version française. À quelle fréquence
19 utilisaient-ils votre douche ?

20 R. Merci pour cette question.

21 Après leur arrivée, ils n'avaient pas construit de douche sur le terrain. Moi, j'avais une
22 douche qui était... qui était propre avec une... avec... bien aménagée. C'est ainsi qu'ils
23 étaient attirés par cette douche. C'est là qu'ils allaient pour se soulager. Tous ceux qui
24 avaient besoin d'aller se soulager dans une latrine allaient dans cette douche, et moi
25 aussi. En plus, j'avais (Expurgée). Il n'y avait pas d'eau courante dans
26 la zone. Donc, ils venaient dans ma concession puiser l'eau de ce puits pour aller
27 préparer leur nourriture.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) :

1 Monsieur Mourad, je suis désolée de vous interrompre. Lorsque vous faites référence à
2 des parties de transcription, êtes-vous sûr qu'il s'agit de parties de transcription de...
3 d'audience publique ?

4 M. MOURAD (interprétation) : Oui, elles sont toutes publiques, sauf la dernière. Mais je
5 n'ai pas précisé le lieu. Donc, je suppose que ça ne nécessite pas une audience à huis clos
6 partiel ou un passage à huis clos partiel.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous pouvez poursuivre. Je... Je
8 voudrais simplement rappeler à l'ordre les deux parties — la Défense et l'Accusation.
9 Lorsque l'on cite une partie d'une transcription, il faut être certain que cette
10 transcription ne correspond pas à une partie d'audience à huis clos partiel.

11 M. MOURAD (interprétation) : Merci, Madame le Président.

12 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous faire une estimation de la période de temps
13 pendant laquelle les troupes banyamulenge ont utilisé votre douche ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Je vous ai dit qu'ils sont arrivés à PK 12 le 7, et ils ont établi cette ligne de
16 démarcation. Aussitôt après, dès qu'ils ont découvert (Expurgée)

17 (Expurgée), ce jour même du 7. Tous ceux qui avaient

18 besoin de se soulager, d'aller aux toilettes, d'aller... y allaient, y allaient pour se
19 soulager. Ils n'avaient pas besoin d'attendre un ou deux jours pour commencer à utiliser
20 la douche.

21 Q. Je voulais savoir combien de jours ils avaient utilisé la douche ; est-ce que vous
22 pourriez faire une estimation en jours, en semaines, pendant combien de temps ont...
23 sont-ils venus utiliser votre douche ?

24 R. Je vous ai dit qu'après leur arrivée le 7, et après l'établissement de cette ligne, ils ont
25 opéré sur cette ligne jusqu'en date du 15 mars 2003. Les éléments progressaient, d'autres
26 revenaient, et cette base au niveau de la ligne est restée opérationnelle jusqu'au 15 mars.
27 Donc, je peux vous dire c'est du 7 novembre au 15 mars 2003.

28 Q. Merci, Monsieur.

1 Est-ce que vous leur avez donné la permission (Expurgée)?

2 R. Est-ce qu'ils m'ont posé la question afin que je puisse dire « oui » ou « non » ? S'ils
3 m'avaient demandé, j'allais dire « non ». J'ai creusé cette latrine pour ma famille, pas
4 pour n'importe qui. Ce sont des hommes armés, ils avaient la force, ils avaient la force,
5 ils étaient venus ; est-ce que je pouvais dire « non » ? Ils étaient armés, ils venaient
6 (Expurgée) comme ils voulaient. Je ne pouvais pas... je ne pouvais pas dire
7 « non ». Ils faisaient cela de force.

8 Q. Vendredi, également, vous avez parlé de renforcement — et je cite : « Ils ne sont pas
9 totalement partis du PK 12 ; lorsqu'ils sont partis, des renforts sont arrivés. » Et je veux
10 parler de la transcription anglaise, page 14, lignes 7 à 8, et la transcription française,
11 c'est la page 16, lignes 2 à 3 — version éditée dans les deux cas.

12 Donc ma question, Monsieur, est la suivante : est-ce que vous savez d'où venaient ces
13 renforts ?

14 R. Quand je vous parle de renforts, c'est la vérité. Ils étaient arrivés le 7 ; une colonne a
15 pris la route de Damara et a établi cette ligne. Et cette colonne évoluait sur la route de
16 Damara — par exemple, Damara, Sibut, Kaga Bandoro, en allant. Ils progressaient sur
17 cette route-là mais, curieusement, j'ai appris aussi que d'autres également progressaient
18 sur la route de... de Boali, ça veut dire qu'il y a une autre équipe qui opérait également
19 sur la route de Boali — Boali, Bossambe, Ndjo, Bossangoa et Bozoum. Là, ça indique
20 clairement qu'il y a une autre équipe qui opérait sur la route de Boali. Ceux qui
21 opéraient sur la route de Damara continuaient, et une autre équipe continuait
22 également sur la route de Boali.

23 C'est pourquoi j'ai dit qu'ils avaient reçu du renfort et les renforts opéraient sur la route
24 de Boali.

25 Q. Monsieur, savez-vous d'où venaient ces trois renforts... venaient... ou ces renforts
26 venaient ; savez-vous de quel pays ou de quelle ville venaient ces renforts ?

27 R. Oui, c'est de l'Équateur. Les... Les Banyamulenge sont venus de l'Équateur.
28 L'Équateur, c'est la ville à la frontière de la rive gauche du fleuve Oubangui. Toutes les

1 villes, toutes les zones situées le long de cette rive-là, ce sont les... les villes de
2 l'Équateur. Donc, ils viennent de cette partie de l'Équateur.

3 Q. Savez-vous qui a envoyé ces renforts ?

4 R. Qui est le patron des Banyamulenge ? Le... Les autorités gouvernementales ne se sont
5 pas déplacées pour aller là-bas afin d'amener les Banyamulenge. Certainement, ils ont
6 juste contacté le chef des Banyamulenge afin qu'il puisse envoyer du renfort.

7 Q. Tout à l'heure, vous avez parlé de certains lieux où s'étaient déplacés les
8 Banyamulenge. Pourriez-vous, pour le procès-verbal, s'il vous plaît, nous dire quelle...
9 dans quelle ville, dans quel endroit les Banyamulenge se sont battus contre les troupes
10 de Bozizé ?

11 R. J'ai dit que les premiers affrontements ont eu lieu au niveau du PK 22. C'est 3 jours
12 après leur arrivée du 7. Lors des affrontements, ils ont perdu beaucoup d'hommes. C'est
13 ainsi qu'ils ont dû signaler à leur responsable afin d'obtenir du renfort parce qu'ils ont
14 perdu beaucoup d'hommes pendant ces accrochages. C'est pourquoi ils ont demandé
15 du renfort. C'est certainement le but de ce premier renfort.

16 Après cet... cet accrochage, les rebelles se sont repliés vers Damara, et les Banyamulenge
17 ont continué à progresser en pourchassant les rebelles jusqu'à Damara. Je n'ai pas
18 entendu parler d'attaque à Damara. En voyant que... qu'ils les pourchassaient, les
19 rebelles... les rebelles ont continué. C'est ainsi que les Banyamulenge ont établi une base
20 à... à Damara, et ils ont progressé vers Sibut. Au niveau de Damara, il y a
21 deux croisements, un... ils ont pris la route qui va vers Sibut, ils ont progressé jusqu'à
22 Galafondo. Ils ont eu des accrochages à Galafondo. Ils se sont affrontés... Ils ont affronté
23 les rebelles à... à ce niveau-là et les rebelles se sont repliés vers Sibut, et les
24 Banyamulenge ont continué jusqu'à Sibut.

25 Je n'ai pas entendu parler d'attaque à Sibut. Les rebelles ont continué à se replier, et eux
26 aussi, les Banyamulenge, ont continué à les pourchasser. Donc, ils progressaient suivant
27 la retraite des rebelles.

28 Q. Comment... comment avez-vous appris cela ? Comment avez-vous appris que ces

1 mouvements avaient eu lieu, que ces... ces attaques avaient eu lieu ?

2 R. Je suis fils du pays ; je me renseignais. Les événements se passaient dans mon pays,
3 et c'était de mon devoir de me renseigner afin de savoir ce qui se passait. J'avais des
4 parents ; j'avais des gens qui se déplaçaient, qui allaient vers PK 12, qui revenaient vers
5 Bangui, qui informaient les gens, qui leur parlaient de ce qui se passait à Sibut, le
6 comportement des Banyamulenge. Les informations circulaient. Je n'avais pas besoin de
7 me déplacer personnellement pour voir, mais les informations venaient du théâtre des
8 opérations, et ces... les informations venaient nous... venaient vers nous, ici, à PK 12.

9 Q. Avez-vous jamais vu M. Bemba au PK 12 dans cette période de novembre 2002 à
10 mars 2003 ? (*Correction de l'interprète*) octobre, et non pas novembre.

11 R. Dans ma déposition, j'ai dit que Bemba était venu à PK 12.

12 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la date lorsque M. Bemba est venu au PK 12 ?

13 R. Je n'ai pas retenu la date, mais c'était au courant du mois de novembre.

14 Q. Est-ce que vous pouvez estimer combien de temps après l'arrivée des Banyamulenge
15 au PK 12, le 7 novembre 2002... après combien de temps est-ce que M. Bemba a effectué
16 cette visite après l'arrivée des Banyamulenge ?

17 R. Je vous remercie.

18 Je vous ai dit que les Banyamulenge sont arrivés le 7 novembre, c'est-à-dire au début du
19 mois. Alors, ils ont commencé leurs exactions en ce moment... en ce moment-là. Ils ont
20 commencé à pratiquer du banditisme en battant les gens. Vous savez, les radios, la
21 presse internationale, diffusaient les informations de tout ce qui se passait au PK 12.
22 Certainement M. Bemba a dû « reçu » l'information. Et en tant que le chef des
23 Banyamulenge, il ne pouvait que se déplacer pour se rendre sur le théâtre du combat.
24 Donc, il n'était pas venu aussitôt après leur arrivée. Il est... il a... il est venu vers la fin du
25 mois. Donc, il a d'abord laissé ses soldats opérer pendant quelque temps avant de venir
26 leur rendre visite. Ce que je peux tenir, c'est qu'il est arrivé au courant du mois de
27 novembre. C'est le mois qui est important (*dit le témoin en français*). C'est le mois de
28 novembre.

1 Q. Est-ce que c'était avant ou après ce qui vous est arrivé, à vous et à votre famille ?

2 R. Je pense que M. Bemba est arrivé après que nous ayons subi ces agressions, puisque
3 ce qui m'était arrivé à été dénoncé publiquement, et même le Parlement en a
4 suffisamment parlé. Et comme il y a... il y avait beaucoup d'exactions, il était obligé de
5 venir. Donc, il est venu après les exactions que nous avons subies.

6 Q. Vous souvenez-vous du moment de la journée où M. Bemba est arrivé au PK 12 ?

7 R. Je vous ai déjà dit que je ne retiens pas la date ni la journée à laquelle il est venu. Je ne
8 savais pas qu'il devrait avoir une poursuite judiciaire pour que je puisse noter toutes les
9 dates.

10 D'ailleurs, quand il venait, est-ce qu'il m'avait apporté quelque chose de bon pour que je
11 puisse m'intéresser à noter la date de sa venue ? Je savais seulement que M. Bemba
12 rendait visite à ses troupes sur le terrain, notamment au PK 12. Et moi aussi, je me suis
13 déplacé juste pour aller voir ce qui se passait. Mais aller chercher à retenir les dates, les
14 heures de son arrivée, tout cela pour quoi ?

15 Q. Merci.

16 Je vais reformuler ma... ma question. Ma question portait sur l'heure de la journée :
17 est-ce que c'était le matin, l'après-midi, le soir ? À quel moment de la journée est-ce que
18 cette visite a eu lieu ?

19 R. Il est arrivé aux environs de 8 h à 9 h ; c'était dans la matinée (*dit le témoin en français*).

20 Q. Et combien de temps a duré cette visite ?

21 R. Je n'étais pas au centre. Pendant les événements, les soldats patrouillaient au niveau
22 du centre. Et moi qui suis paysan, qu'est-ce que je pouvais aller chercher là ? Ce serait
23 prendre des risques. Certainement les... les soldats pouvaient penser que vous... vous
24 êtes un espion. Donc, je ne pouvais pas me déplacer ; j'étais chez moi, à la maison, et
25 c'était à la maison que j'ai reçu l'information selon laquelle Bemba était arrivé avec ses
26 éléments et qu'il se trouvait à l'état-major. Et c'est de l'état-major qu'il s'est déplacé pour
27 aller à la maternité de Begoua, et c'était là qu'il avait tenu sa réunion. Il y avait des
28 bâtiments tout autour. Donc, il pouvait bien tenir sa réunion en toute quiétude. C'était

1 comme ça que, moi aussi, je me suis rendu là-bas, mais je n'ai pas cherché à connaître
2 l'heure à laquelle il... il était arrivé. Combien de temps a-t-il passé à l'état-major ? Je ne
3 saurais le dire.

4 Q. Est-ce que cette visite a duré plus d'une journée ?

5 R. Non, ça ne pouvait pas atteindre toute une journée ; même pas une demi-journée,
6 puisqu'il était venu juste pour rendre visite à ses troupes et échanger avec elles.
7 D'ailleurs, sachez qu'il y avait un mécontentement populaire suite aux exactions que la
8 population a subies. Donc, lui aussi n'était pas serein ; il... il ne pouvait pas rester très
9 longtemps, vu... vu la situation sur le terrain. Donc, il a juste passé quelque temps après
10 ses troupes et « repartir ». Donc, il ne pouvait pas rester très longtemps au PK 12.

11 Q. En quelle langue est-ce que M. Bemba a-t-il parlé à ses troupes ?

12 R. M. Bemba s'adressait à ses troupes en lingala, c'est-à-dire la langue de son pays.

13 Q. Avez-vous appris ce que M. Bemba avait dit à ses troupes pendant cette réunion ?

14 R. J'ai... j'ai dit que j'étais à la maison quand M. Bemba était arrivé, et c'était à la maison
15 que j'ai reçu l'information. Et tout le monde affluait à l'état-major pour pouvoir voir ce
16 monsieur et chercher à connaître les... à savoir pourquoi il était venu. Et lorsqu'il a fini à
17 l'état-major, il a rassemblé ses troupes au sein même de la maternité. Et je suis arrivé
18 juste au moment où il leur disait ceci : « Mais si vous brutalisez la population et que la
19 population s'insurge contre vous, où est-ce que vous avez... où est-ce que vous allez
20 trouver de la nourriture pour manger ? »

21 Voilà ce que j'ai appris de lui au moment où il s'adressait à ses hommes. Il parlait en
22 lingala. Moi, je ne comprends pas le lingala. Mais entre-temps, au quartier Begoua, il y a
23 des petits Zaïrois (*dit le témoin en français*) qui sont là. Il y a des Tchadiens, il y a des
24 Camerounais, qui sont aussi dans notre quartier. Vous savez, le marché... le marché à
25 bétail est un endroit hétéroclite qui regroupe beaucoup de gens. Et les petits Zaïrois
26 sont venus à Bangui pour exercer de petites activités, pour chercher de l'argent. Et ce
27 sont eux qui nous expliquaient ce que ce monsieur disait. C'étaient eux qui nous
28 disaient que, voilà, ce monsieur-là, il disait ceci, il disait cela. Donc, moi, je n'invente

1 rien.

2 Q. Merci, Monsieur.

3 Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour, s'il vous plaît, ce que vous avez compris
4 du sens du message de M. Bemba à ses troupes ?

5 R. Je vous remercie, Monsieur.

6 Voici l'interprétation que je donne de son adresse à ses hommes : « Si vous brutalisez la
7 population et qu'elle s'insurge contre vous, comment est-ce que vous allez trouver de la
8 nourriture pour manger ? »

9 Je vous ai déjà dit que M. Bemba a envoyé ses hommes à Bangui sans rations
10 alimentaires. Il leur avait tout simplement dit qu'« arrivés à Bangui, vous allez vous
11 nourrir sur le dos de la population. »

12 Alors, lorsqu'ils sont arrivés, au lieu de chercher à se nourrir comme on leur a dit sur le
13 dos de la population, tranquillement, mais ils allaient encore très loin pour brutaliser
14 cette même population.

15 Alors, dès que le chef a reçu l'information, il s'est dépêché à Bangui pour pouvoir
16 calmer la situation et ramener ses hommes à la raison. Voilà l'interprétation que je peux
17 donner de son discours. Lorsqu'il a appris que ses hommes maltrahaient la population,
18 il a décidé de se déplacer à Bangui pour pouvoir les réprimander, les ramener à la
19 raison, et puis, de manière à ce qu'ils cessent les exactions.

20 Q. Monsieur, est-ce que vous pourriez donner une estimation du nombre de soldats qui
21 s'étaient réunis pour rencontrer M. Bemba ce jour-là ?

22 R. Je vous ai dit que je ne connais pas les dispositions qui ont été prises au niveau de
23 l'état-major pour l'accueillir. Je ne suis pas militaire pour savoir comment les
24 dispositions ont été prises à l'état-major. Ce que je sais, c'est qu'il est arrivé d'abord à
25 l'état-major. Et comme on disait que le chef d'état-major était son fils, c'était avec lui
26 qu'il s'est entretenu. Et le chef d'état-major en question lui a donné toutes les
27 informations possibles.

28 Et par la suite, on a rassemblé les soldats. Vous savez, lorsqu'on savait que le chef allait

1 venir, on avait donné les dispositions aux soldats d'être prêts pour le rassemblement.
2 Mais je ne saurais quoi vous dire relatif aux dispositions qui ont été prises au niveau de
3 l'état-major pour l'accueillir.

4 Q. Pouvez-vous simplement dire à la Chambre s'il s'agissait d'un petit groupe de
5 soldats ou d'un grand groupe de soldats ?

6 R. Les Banyamulenge qui sont venus de l'Équateur et qui commettent des exactions à
7 Begoua, ce sont eux qu'il a regroupés pour leur parler. C'est vrai, certainement, ils lui
8 parlaient des défaites qu'ils ont subies, et d'autres informations. C'étaient les militaires
9 venus de l'autre côté qui sont là et ceux qui sont restés à PK 12 ; ce sont ... ce sont à ceux-
10 là qu'il s'est adressé ; et les autres qui sont partis vers les villes de province, je ne
11 pouvais... je peux pas en parler. Il était venu juste pour quelques heures ; donc, il s'est
12 adressé seulement à ceux qui étaient présents au PK 12.

13 Q. Étiez-vous en mesure de reconnaître des membres des Banyamulenge... des troupes
14 banyamulenge qui ont assisté à cette rencontre ?

15 R. Il ne s'agit pas d'autres personnes. Il s'agit des personnes, des soldats qui étaient sur
16 la ligne de démarcation. Il y avait une autre équipe qui progressait, mais il y en avait
17 d'autres qui étaient sur place, qui étaient là. Vous savez, ils ne pouvaient pas vider
18 la... vider leur base. Donc, même si certains partaient au front, d'autres restaient encore
19 là pour patrouiller dans le quartier de Begoua ; et c'était à ceux là qu'il s'est adressé.

20 Q. Y avait-il des commandants parmi les Banyamulenge qui étaient présents lors de
21 cette visite ?

22 R. Je vous ai dit ici que c'était la première fois, pour moi, de voir un tel groupe armé.
23 Vous savez, on identifie un soldat par son galon, par son grade, mais les personnes qui
24 étaient là, on ne pouvait pas savoir si quel est sergent, tel autre est colonel. Il n'y avait
25 rien qui pouvait les distinguer, qui pouvait permettre de savoir si tel est colonel ou pas.
26 Donc, c'était difficile de les distinguer.

27 Tout ce que je sais, c'est qu'il était arrivé à l'état-major. Mais comme il avait un chef à
28 l'état-major, donc c'était celui-là qui l'avait reçu. Et il y avait certainement d'autres chefs

1 qui étaient sous sa supervision. Et c'était de là qu'ils se sont rendus à la maternité pour
2 pouvoir parler à ses hommes. Mais je ne pouvais pas savoir s'il y avait un colonel ou il y
3 avait un officier supérieur. Je ne pouvais pas le savoir.

4 Q. Monsieur, y avait-il quelqu'un lors de cette visite, parmi les troupes banyamulenge,
5 qui vous avait attaqués, votre famille et vous ?

6 R. Je vous ai dit que parmi l'agression, il y avait des chefs appelés « sergent ». Lorsque
7 (Expurgée) pleurait, elle se plaignait : « Sergent, regarde ce qu'on fait à ce
8 monsieur, regarde ce qu'on fait à ce monsieur ». Là, c'était... c'était un chef. Donc, ce
9 genre de chef ne pouvait qu'assister au rassemblement. Le chef ne pouvait qu'être que
10 présent.

11 La distance séparant ma maison et la maternité, c'est-à-dire l'état-major, n'est pas assez
12 grande. Il faut estimer 800 mètres. Donc, pour arriver à la grand-route, c'est 300 mètres.
13 Et ensuite, de là, il faut... pour aller à la maternité, ça fait 200 mètres. Donc,
14 certainement, certainement les chefs militaires étaient présents pour entendre ce que
15 leur chef suprême était venu leur dire.

16 Q. Monsieur, il y a quelques instants, vous avez fait référence à la couverture de la
17 station radio et la presse internationale pour les troupes banyamulenge ainsi que
18 s'agissant de leurs activités en République centrafricaine. Est-ce que vous vous rappelez
19 de ce que vous avez dit à ce sujet ?

20 R. Oui. Je m'en souviens. C'était un événement important, la population souffrait donc
21 les journaux en parlaient, la presse internationale en parlait. Lorsque les Banyamulenge
22 opéraient à PK 12, commettaient des exactions, il y avait un correspondant de la Radio
23 France internationale — RFI — appelé Karine Franck... était sur place. Elle couvrait les
24 événements, elle avait même interviewé en direct les victimes, les habitants, ils parlaient
25 des victimes, des viols, des... des pillages. Elle a fait diffuser en direct les voix des
26 victimes.

27 Ensuite, elle était allée aussi poser des questions, interviewer le président de la
28 République. Elle lui a posé des questions sur les relations qu'il y a... qu'il y avait entre la

1 population et les Banyamulenge. Et il disait qu'il n'avait pas de problème alors que, sur
2 le terrain, les gens souffraient. La population était violée. La ... il y avait des pillages ; il
3 y avait des actes d'humiliation (*dit le témoin en français*). Lorsque... lorsqu'elle avait dit ça
4 à ce chef d'État, il en a ri en disant qu'il n'y avait rien, la population vivait en bons
5 termes avec la... avec les Banyamulenge.

6 Q. Monsieur, pourriez-vous nous dire combien de temps a duré cette couverture
7 médiatique des événements à PK 12 ?

8 R. Je n'ai pas besoin de retenir des dates. Mais moi, je sais que les événements se sont
9 produits dans le mois de novembre.

10 Et l'information de RFI est généralement diffusée chez nous à 13 h 30. Et c'est à ce
11 moment-là que tout le monde était accroché au poste radio pour suivre les
12 informations. Et c'est là qu'on avait suivi ce que je venais de dire. On avait interviewé le
13 président, et il a réagi.

14 Pendant ce temps, la population souffrait. La population était victime de viols et de
15 vols, mais quant à ce qui concerne le jour, lundi ou vendredi ou mardi, je peux pas
16 savoir, mais je sais que les événements se sont produits au courant du mois de
17 novembre.

18 Q. Monsieur, à part la couverture de la visite de M. Bemba à PK 12, y a-t-il eu un autre
19 type de couverture des événements survenus en République centrafricaine entre
20 octobre 2002 et mars 2003 ?

21 R. Je vous en prie, veuillez reprendre la question.

22 Q. Monsieur, je vous ai demandé si, à part la visite de M. Bemba, les médias ont-ils
23 assuré une couverture des comportements des Banyamulenge à PK 12 ou ailleurs en
24 République centrafricaine entre octobre 2002 et mars 2003 ?

25 R. Les membres de la presse internationale, ce sont eux généralement qui relatent, qui
26 diffusent ce que nous subissons en Afrique. À chaque fois, quand il y a des événements
27 de telle importance, c'est eux... c'est eux qui sont généralement prêts pour dénoncer et
28 crier cela sur tous les toits. Lorsqu'ils savent qu'il y a des exactions, ils en parlent ; dès

1 qu'ils sont informés, ils en parlent sur les ondes.

2 Q. Monsieur, avez-vous suivi, vous-même, cette couverture médiatique ?

3 R. Mais concernant Karine Franck, j'ai suivi cela de moi-même sur la radio RFI, à
4 13 h 30. J'ai suivi les nouvelles d'Afrique. On en a parlé. Et arrivé sur la RCA, on a
5 diffusé sa voix. J'ai suivi cela moi-même. J'ai suivi les plaintes des... des habitants. Elle a
6 même fait passer la voix d'un homme dont la fille était violée. J'ai suivi cela moi-même.
7 Après avoir diffusé les réactions de la population, elle était partie interviewer le chef de
8 l'État sur les relations qui existaient entre les Banyamulenge et la population, et le chef
9 de l'État avait dit en souriant qu'ils vivaient en bons termes. Ce n'était pas vrai. Nous
10 souffrions, nous étions dans la souffrance. Comme c'était lui qui avait donné instruction
11 afin qu'on vienne nous maltraiter, c'est pour cela, c'est pour cela qu'il a dit cela. Je n'étais
12 pas le seul à avoir entendu cela. Si vous posez la question à d'autres personnes à
13 Bangui, ils pourront vous confirmer.

14 Q. Monsieur, à quelle fréquence écoutiez-vous... Pardon, je reprends ma question.

15 À quelle fréquence écoutiez-vous la couverture médiatique des événements en 2002,
16 2003 ?

17 R. En ce qui me concerne personnellement, y a pas de fréquence. Lorsqu'il y a des
18 événements de ce genre, je restais branché sur la Radio France internationale car cette
19 station donnait les vraies informations. Donc, je... je devais suivre chaque jour les
20 informations sur cette station. Je ne devais pas me mettre à faire des choix. À 13 h,
21 « Afrique soir », à 20 h, à 21 h, avant d'aller au lit, le matin, je restais branché sur RFI
22 afin de suivre les informations.

23 Q. À part RFI, y avait-il d'autres radios, d'autres médias, y compris la télé, sur lesquels
24 vous suiviez les événements ?

25 R. RFI émettait. BBC Afrique émettait. Ce sont ces deux stations qui donnaient les
26 informations. Il y avait également les journaux locaux qui couvraient les événements,
27 par exemple *Le Citoyen*, le journal *Citoyen* couvrait les événements. Vous savez, pour les
28 journaux locaux, il faut avoir l'argent pour aller acheter les numéros. Mais si vous

1 n'avez pas d'argent, vous pouvez emprunter un vieux numéro chez un ami afin de
2 suivre ce qui s'était passé. Mais concernant RFI, il y a des reportages journaliers sur les
3 événements, donc c'est ça, c'est là qu'on suivait.

4 Q. Monsieur, en ce qui concerne le comportement des troupes banyamulenge envers
5 la... la population civile de votre pays, pouvez-vous nous donner des exemples, le cas
6 échéant, de couverture médiatique que vous avez suivie ?

7 R. Concernant les informations diffusées sur une station radio, c'est l'information
8 diffusée par Karine France (*phon.*) sur RFI... sur RFI. Elle a fait diffuser la voix d'un
9 homme qui criait sur RFI : « Ils sont en train de violer ma fille. » Et puis après, elle a fait
10 passer la voix d'une deuxième victime. Ensuite, elle était partie interviewer le chef de
11 l'État. Quant à ce qui s'est passé à l'intérieur du pays, comme elle n'était pas informée,
12 elle ne pouvait pas diffuser des informations là-dessus.

13 Q. Monsieur, après la visite de M. Bemba, avez-vous remarqué un changement dans le
14 comportement des Banyamulenge envers la population ?

15 R. Le message qu'il est venu passer, c'était comme un stimulant distillé afin de pousser
16 les gens à commettre davantage de vols, de viols et de pillages, notamment de matelas
17 de mousse.

18 Q. Monsieur, savez-vous où ces abus ont eu lieu après la visite de M. Bemba ?

19 R. Je vous ai dit qu'ils... ils se sont comportés de la même manière partout, que ce soit à
20 Damara, il y a eu des viols, des tueries, la même chose à Sibut, la même chose à Boali, à
21 Bossambele, à Ndjo, à Bossangoa, à Bozoum. Toutes ces villes ont connu les mêmes
22 comportements : viols, tueries, vols (*dit le témoin en français*). C'est... il n'y a pas eu de
23 changement dans leur comportement. Il n'y a pas eu de changement.

24 Q. Monsieur, comment avez-vous pris connaissance de ces abus qui ont eu lieu à
25 l'extérieur de PK 12 ?

26 R. Je vous ai dit, quand des événements se passent dans le pays, chaque... chaque...
27 chaque habitant peut chercher à s'informer. Je ne suis pas très instruit, mais au moins, je
28 peux... je peux dire que je suis instruit. Donc, j'essayais de contacter mes relations, et les

1 gens qui venaient à Bangui, qui venaient de Bossangoa, de Bozoum, de... des villes de
2 province de Bossembélé, lors de nos entretiens dans les débits de boisson, on
3 échangeait, et ils nous disaient ce qui se passait. Ils nous faisaient savoir que ça n'allait
4 pas. Ils dénonçaient les mêmes comportements de ces... de ces personnes en province.
5 C'est ainsi qu'on s'informait sur ce qui se passait en province.

6 Q. Monsieur, avez-vous eu l'occasion de parler à quelqu'un qui a été témoin, lui-même
7 ou elle-même, de ces exactions, ou encore quelqu'un qui a été victime de ces exactions ?

8 R. J'ai eu l'occasion d'échanger avec certaines personnes. Par exemple, (Expurgée)

9 (Expurgée). Lorsqu'ils... lorsqu'ils avaient

10 commencé à commettre ces exactions, son chef a pris le drapeau et a... a pris le drapeau

11 et était parti... était parti dire « Non » aux Banyamulenge. Mais (Expurgée)

12 (Expurgée). J'ai assisté aux funérailles. J'étais là,

13 présent pendant les funérailles. Et pendant ces funérailles, on avait échangé sur les

14 circonstances de sa mort. On a parlé entre nous. Voilà, c'était comme ça qu'on

15 s'informait sur ce qui se passait concernant les événements qui se passaient très loin de

16 nous.

17 Mais les fonctionnaires venaient à Bangui afin de percevoir leur salaire. C'est ainsi qu'on

18 se rencontrait et qu'on échangeait sur les événements dans leurs villes. Alors, ils nous

19 disaient ceci : « Voilà, j'ai perdu ceci, j'ai perdu cela. Voilà, j'ai subi ceci. Voilà, j'ai subi

20 cela. »

21 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Message de la cabine sango : est-ce qu'on peut

22 demander au témoin de parler moins vite ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) :

24 R. Ils...

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le témoin, les

26 interprètes vous demandent de ralentir un petit peu votre cadence. Il a de la difficulté à

27 vous suivre. Je vous en prie, afin de faciliter la tâche de nos interprètes, ralentissez un

28 petit peu. Merci beaucoup.

1 M. MOURAD (interprétation) :

2 Q. Monsieur le témoin, j'ai noté que vous avez dit que vous avez rencontré des
3 personnes à Bangui et au PK 22. À part ces deux endroits, vous mentionnez d'autres
4 endroits où des exactions ont été commises.

5 Est-ce que vous vous rappelez d'avoir rencontré d'autres personnes dans ces endroits —
6 et évitez de mentionner des noms ou des adresses précis dans votre réponse ? Merci
7 beaucoup.

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Je pense que je vous ai cité le cas du PK 22, et je vous ai donné... je vous ai parlé de la
10 manière dont on recevait les informations, notamment les informations qui venaient de
11 la province. Je vous ai dit que des gens venaient de la province pour pouvoir
12 s'approvisionner à la capitale, et on se... on les rencontrait, et puis on échangeait des
13 informations relatives à ce qui se passait là-bas. Ils nous disaient que : « Ah, voilà, en
14 tout cas, ce que les Banyamulenge nous font là-bas, c'est vraiment insoutenable. » Ils ne
15 pouvaient pas voir des cabris, on ne pouvait pas voir de la volaille. Et nous également,
16 on leur disait que : « Mais, écoutez, nous, au PK 12, on subit également les mêmes
17 exactions. » Et c'était de cette manière qu'on échangeait des informations.

18 Q. Merci, Monsieur.

19 Jeudi dernier, lorsque vous parliez des Banyamulenge au PK 12, vous avez dit, et je
20 cite : « Nous avons vu le commandant utilisant des véhicules qu'ils avaient volés chez
21 les gens. Au début, ils n'avaient pas de véhicules. » Et pour la Chambre, la référence est
22 la suivante : version éditée de la transcription anglaise de l'audience du 2 février 2011,
23 page 66, lignes 7 à 9, et dans la transcription française éditée, c'est à la page 71, lignes 10
24 à 12.

25 Monsieur, voici ma question : pouvez-vous dire à la Chambre combien de véhicules ils
26 ont pris chez les gens ?

27 R. Au début, je vous ai dit que lorsqu'ils sont arrivés, il n'y avait pas... ils n'avaient pas
28 de véhicule. Ils sont arrivés vers 15 h, 16 h. Et lorsqu'ils sont arrivés, ils se sont déployés

1 dans les quartiers ; ensuite, ils ont établi leur ligne de... de démarcation et se sont mis à
2 patrouiller dans les quartiers. Mais je ne saurais comment vous répondre par rapport à
3 leur organisation interne. Le lendemain matin, étant donné que je suis enfant... je suis
4 fils du pays, je suis sorti également dans la grand-route et j'ai aperçu quatre véhicules.
5 Et la plaque d'immatriculation nous faisait comprendre que c'étaient des voitures
6 appartenant à des particuliers. Ce n'étaient pas des véhicules militaires, vu la plaque
7 d'immatriculation.

8 Certainement, un particulier était en circulation lorsqu'ils l'ont arrêté pour pouvoir
9 s'emparer de son véhicule. Et lorsqu'ils arrêtaient un particulier en circulation, ils le
10 menaçaient de... ils le menaçaient avec leurs armes et obligeaient le propriétaire de la...
11 de la voiture de la leur céder. Donc, ils prenaient des voitures chez des particuliers pour
12 pouvoir utiliser dans leurs déplacements ; donc, c'est ce que j'ai vu.

13 Q. Merci.

14 Les plaques auxquelles vous faites référence étaient-elles... étaient-ce, pardon, des
15 plaques de République centrafricaine ou d'un autre pays — les plaques minéralogiques
16 du véhicule ?

17 R. Les plaques d'immatriculation étaient centrafricaines. Vous savez, ils ont saisi ces
18 véhicules-là en République centrafricaine. Et ces véhicules appartenaient à des
19 Centrafricains. C'étaient par exemple des... des fonctionnaires d'état qui se déplaçaient,
20 qui partaient au champ pour s'approvisionner, et ils ne savaient pas qu'ils allaient
21 tomber dans une embuscade. Et dès que les soldats apercevaient des particuliers de ce
22 genre-là, ils les arrêtaient, les faisaient descendre de leur véhicule et prenaient le
23 véhicule. Donc, je peux vous dire que le... les véhicules étaient immatriculés en
24 Centrafrique.

25 Q. Monsieur, est-ce que vous avez vu personnellement les troupes banyamulenge
26 prendre ces véhicules de la population civile centrafricaine ?

27 R. Je n'ai pas reçu cette information de quelqu'un d'autre. Je... j'étais témoin de tout cela.
28 J'étais, par exemple, au marché quand j'ai vu un *pick-up* arriver. Alors, ils ont fait

1 descendre tous les passagers du véhicule et ils ont exigé que la clé du véhicule leur soit
2 donnée, ce qui a été effectivement fait. Aussitôt après, ils se sont saisis du véhicule.
3 Donc, ce que je vous dis, je ne l'ai pas appris de quelqu'un d'autre ; je l'ai vu de mes
4 propres yeux. Vous savez, lorsqu'il y a des crises de ce genre-là, les soldats se
5 comportent toujours de la même manière : c'est-à-dire ils s'emparent des véhicules
6 appartenant aux particuliers, et ceci de manière forcée.

7 Q. Monsieur, cet incident auquel vous faites référence, ce *pick-up*-là, est-ce que vous
8 vous souvenez de la date à laquelle il est survenu, ou à défaut de vous souvenir de la
9 date en particulier, est-ce que vous vous souvenez du mois auquel cela... au cours
10 duquel cela est arrivé ?

11 R. C'était au mois de novembre. Je reviens toujours sur ce que j'ai... j'ai déjà dit. Les
12 Banyamulenge sont arrivés le 7 au PK 12. Et, à partir de cette date-là, ils ont progressé
13 un peu plus loin jusqu'au 15 mars 2003. Mais l'événement dont je vous parle s'est
14 produit au mois de novembre, lorsqu'ils sont arrivés pour pouvoir... pour chasser les
15 rebelles. Ils partaient à pied au front et ils revenaient à leur base. C'est lors de la
16 troisième... lors du troisième affrontement qu'ils sont restés là-bas. Et durant cet
17 accrochage, ils ont perdu beaucoup d'hommes. Et, par la suite, ils sont revenus se
18 positionner sur leur ligne de démarcation et ce sont leurs chefs les plus gradés qui
19 ont... qui se sont emparés des véhicules pour pouvoir suivre leurs soldats qui sont
20 partis au front.

21 Vous savez, le front se trouvait à plusieurs kilomètres. Donc, ils ne pouvaient pas s'y
22 rendre sans un moyen de déplacement roulant. Donc, c'était la raison pour laquelle ils
23 prenaient des véhicules pour pouvoir suivre leurs soldats qui sont partis au front.

24 Q. Merci, Monsieur.

25 Monsieur, à plusieurs reprises, vous avez fait référence aux troupes banyamulenge qui
26 volaient des matelas en mousse. Est-ce que vous avez pu assister à cela de vos propres
27 yeux ; est-ce que vous avez vu ça directement ?

28 R. Je vous remercie pour cette question.

1 D'abord, lorsqu'ils sont arrivés et après avoir établi leur ligne, c'était vers 15 h, 16 h. Et
2 le lendemain, ils ont commencé la chasse aux matelas (*dit le témoin en français*). Et dès
3 qu'ils parvenaient à... à prendre de force une maison, ils y installaient les... les matelas
4 qu'ils prenaient de force aux particuliers. Et ça, c'est le premier exemple.

5 Le deuxième exemple, c'est que je m'étais... je partais en ville pour pouvoir prendre un
6 peu d'argent. Et au retour, je me suis arrêté au carrefour pour me reposer un peu. Et
7 c'était à ce moment-là que j'ai aperçu du côté nord du carrefour, j'ai aperçu un taxi-
8 brousse... un taxi bourse... un taxi-brousse, pardon, qui venait rempli de matelas de
9 mousse. C'était vraiment rempli. Le chauffeur ne pouvait même pas bien regarder à
10 travers les matelas. Il y avait des cadres de vélo (*dit le témoin en français*), des vélos
11 « pédalés » ; des mobylettes étaient attachées sur ce taxi-brousse.

12 J'étais au centre et je voyais partir ce taxi. Un Banyamulenge s'est assis sur le capot
13 avant, arme à la main, le doigt sur la détente, et arrivé au niveau du rond-point...
14 J'aimerais ajouter que chez eux, il n'y a pas de priorité. Ils ne respectent pas les règles de
15 circulation routière. Ils traversaient en désordre (*dit le témoin en français*).

16 Les autorités étaient là. Les soldats étaient là. Personne ne pouvait leur parler. Alors, je
17 me suis dit : « Mais où est-ce qu'il amène tous ces effets ? » Il faudrait que je les suive
18 pour pouvoir identifier l'endroit où ils vont entreposer ces effets. Vous savez, chez
19 nous, il y a un endroit qu'on appelle « Port Beach ». Et c'est par là qu'ils passent pour
20 traverser et aller à Zongo, c'est-à-dire dans l'Équateur. Je me suis dit : certainement, ils
21 sont en train d'amener tous ces effets là-bas. Alors, j'ai décidé de les poursuivre. Je
22 marchais lentement.

23 Et lorsque j'y suis arrivé, j'ai alors aperçu le véhicule. Il y avait des Banyamulenge armés
24 autour... autour du taxi. Ils déviaient tout ceux qui passaient, c'est-à-dire les paysans qui
25 venaient de Ngaraba (*phon.*). Personne ne pouvait emprunter le côté droit de la route
26 puisque c'était là qu'ils faisaient leur opération.

27 Alors, moi, comme je suis aussi paysan, je venais aussi et j'évitais l'endroit interdit. Et
28 arrivé là, à cet endroit, oh, qu'est-ce que je n'ai pas vu ! Il y avait des matelas de mousse,

1 des postes de radio, une... une batterie de cuisine (*dit le témoin en français*). Il y avait des
2 biens de tous genres. Ils ont... entreposé tous les biens à cet endroit-là, et c'était de là
3 qu'ils emportaient... qu'ils les emportaient de l'autre côté de la rive.

4 Alors, je me suis dit : mais vraiment, une armée qui vient porter main-forte au
5 gouvernement peut se permettre de piller des... de piller des biens de la population de
6 cette manière-là ? Je le disais intérieurement.

7 Et lorsque les enquêteurs sont arrivés, je leur ai parlé de tout cela. Je leur ai dit que je
8 suis... je me suis rendu moi-même à l'endroit où ils entreposaient les biens pillés ; voilà
9 quelques exemples de ce que j'ai vu.

10 Q. Merci, Monsieur.

11 Monsieur, au début de votre réponse, vous avez fait référence à un taxi-brousse que
12 vous avez vu transportant des matelas et d'autres objets, et vous avez indiqué que ce
13 véhicule était occupé par des Banyamulenge ; pouvez-vous nous expliquer, s'il vous
14 plaît, comment vous savez que les gens dans ce véhicule étaient des Banyamulenge ?

15 R. Mais ce genre de transport que j'ai vu, les Centrafricains ne font pas de
16 cette... n'agissent pas de cette manière. Jamais, jamais... on n'attache jamais des cadres
17 de mobylettes, de vélos sur un taxi-brousse. Généralement, les taxis-brousse emmènent
18 des gens au... au champ et... ou on les amène au marché ; mais traverser toute la ville
19 avec de tels bagages pour aller vers l'Équateur... et sachez que les véhicule venaient
20 vers le nord, de Bangui, en... c'est-à-dire sur la route qui mène vers Bossangoa vers le
21 nord du pays.

22 Donc, le véhicule traversait toute la ville avec tous les biens pillés pour aller les
23 entreposer là où ils déposent généralement les biens. Et c'est à partir de là qu'ils les...
24 qu'ils les emmènent, qu'ils les emportent, de l'autre côté de la rive.

25 Je vous ai dit que j'étais au rond-point du centre-ville quand j'ai vu le véhicule passer.
26 Le chauffeur du véhicule était lui-même banyamulenge, et les soldats qui étaient sur le
27 véhicule étaient aussi des Banyamulenge. Vous savez, ces biens-là étaient des choses de
28 grande valeur pour eux. Donc, ils assuraient eux-mêmes leur sécurité ; ils les

1 convoyaient. Et ils se disaient même entre eux : « Écoute, ce... ce bien ici, c'est le mien. »
2 Et c'était de cette manière qu'ils se parlaient. Ceux qui étaient à l'intérieur étaient
3 armés ; ceux qui étaient au-dessus du véhicule étaient armés. Et lorsque je suis arrivé à
4 l'entrepôt, mais je les ai aperçus. Ils étaient tous là, armés, et certains déchargeaient les...
5 les effets.

6 Q. J'ai bien compris votre réponse, Monsieur, mais j'aimerais bien qu'on soit plus clair.
7 Vous dites que c'étaient des Banyamulenge, mais concrètement, comment pouviez-vous
8 les identifier en tant que Banyamulenge et... par opposition à des groupes armés d'un
9 autre genre ? Je ne sais pas. Comment saviez-vous que c'étaient des Banyamulenge ?

10 R. Je vous ai dit que le jour d'arrivée des Banyamulenge à PK 12, ils ne collaboraient pas
11 avec les troupes loyalistes, avec les militaires centrafricains. Ils ne manœuvraient pas
12 ensemble avec les militaires centrafricains. Ils opéraient à part. Donc, ils ne collaboraient
13 pas avec les militaires centrafricains. Leur propre intérêt était engagé.

14 Je vous ai dit que Bemba avait recruté des paysans pour les envoyer ici. Donc, tout ce
15 qu'ils voyaient avait de la valeur pour eux : les cadres de bicyclettes, des matelas en
16 mousse, tout ça, les... les postes radio récepteurs. Mais une personne ne peut pas se...
17 s'octroyer 2, 3, 4, 5 postes radio. Pourquoi ils emmenaient tout cela ? C'est pour vendre.
18 Est-ce que vraiment un militaire régulier, un militaire avec de la culture militaire, est-ce
19 que ce soldat peut aller sur le terrain pour prendre des matelas, prendre de... des postes
20 radio ? Ce n'est pas possible. Vraiment, essayez... essayez de réfléchir. Un militaire qui a
21 subi une formation militaire, est-ce que... est-ce qu'il peut aller sur le terrain pour
22 prendre de vieux cadres de bicyclette ? Est-ce qu'il peut aller sur le terrain pour prendre
23 des matelas ? Pour... pour amener tout ça où ?

24 Q. Merci, Monsieur pour ces précisions.

25 Il y a un instant, vous avez dit que vous aviez suivi ces véhicules jusqu'à un endroit
26 appelé — si je me souviens bien — « Port Beach ». Est-ce qu'à ce moment-là vous étiez
27 en mesure de les entendre parler, soit entre eux soit avec quelqu'un d'autre ?

28 R. C'était comme des butins. Ils... ils se sont bien approvisionnés. Quelles causeries ils

1 pouvaient entretenir avec les civils ? C'est un militaire qui est armé ; toi, tu es paysan.
2 Tu n'as rien à voir avec ce qu'il fait. Mais est-ce que tu peux venir... tu peux l'approcher
3 pour lui demander d'où est-ce qu'il veut emporter ces effets ? Là, c'est... c'est vouloir la
4 mort. Personne ne peut les approcher pour leur poser ce genre de questions. C'est
5 conseillé de rester à bonne distance et de voir seulement ce qui se passait. Et d'ailleurs,
6 personne n'était autorisé à les approcher ; tout le monde était dévié à une distance
7 respectueuse. Même si vous n'êtes pas intelligent... mais même si vous êtes le dernier
8 des paysans, en voyant ces... comment ces personnes se comportaient, vous allez
9 certainement vous dire que, non, ce ne sont pas de vrais militaires ; ce sont d'autres
10 personnes qui sont venues pour d'autres objectifs.

11 Q. Monsieur, et à propos de leur apparence physique, y a-t-il des caractéristiques que
12 vous auriez notées à leur sujet et que vous pourriez nous décrire ?

13 R. Je vous ai dit qu'un vrai soldat... je vous ai dit que tout soldat se déplace avec ses
14 équipements militaires — sa gourde, bien habillé, bien chaussé, avec la même couleur
15 de chapeau. En le voyant, vous pouvez dire que, voilà, là c'est un militaire. Mais les
16 gens... les personnes que nous avons vues la dernière fois, nous ne pouvions pas être
17 sûrs que c'étaient des militaires. Ils avaient des sandales en plastique... certains avaient
18 des sandales en plastique, certains avaient des bottes, des rangers, peut-être des
19 pantalons militaires, la chemise... chemise civile. C'est tout un mélange qui pouvait faire
20 rire. En voyant ce... cette manière de s'habiller, là, on peut se dire que ce sont des faux
21 *(dit le témoin en français)*, des rebelles.

22 Q. Merci, Monsieur.

23 Moi, je faisais référence particulièrement aux gens que vous aviez vus dans ce
24 taxi-brousse.

25 R. Les personnes que j'ai vues dans ce taxi-brousse étaient des soldats... des rebelles,
26 parce qu'après m'avoir attaqué, après m'avoir pillé, j'ai vu ceux qui se comportaient... la
27 personne qui mettait la main sur un verre, ça lui appartenait ; la personne qui mettait la
28 main sur un poste radio, c'était pour lui. Donc, ils ne se disputaient pas. Chacun faisait

1 un effort pour mettre la main sur quelque chose qui pouvait lui appartenir. Donc, ce
2 sont des gens qui ont eu la chance d'avoir des lits, des cadres de bicyclettes, des choses
3 de valeur. Ils ont dû certainement récupérer, saisir un véhicule. Et si un d'entre eux
4 pouvait conduire... conduire, O.K. C'est comme ça qu'ils convoyaient les effets afin de
5 mettre ça à un endroit sûr, afin de rentrer. Ces personnes étaient des Banyamulenge ; ce
6 n'étaient pas d'autres personnes.

7 Q. Monsieur, vous souvenez-vous de l'âge ou de la tranche d'âge dans laquelle
8 pouvaient rentrer ces gens dans le taxi-brousse ?

9 R. Ces personnes qui avaient saisi le véhicule, ce n'étaient pas des jeunes. C'étaient des
10 personnes adultes. On peut... on pouvait estimer leur âge de 30, 31, 32. D'après ma
11 vision... d'après ce que j'ai pu « vu », c'étaient des personnes mûres. Un jeune enfant ne
12 pouvait pas être en mesure de braquer et de confisquer un véhicule comme ça. Donc,
13 c'étaient certainement des personnes valides, des personnes qui pouvaient se défendre.
14 Ce n'étaient pas de jeunes personnes.

15 Q. Vous avez parlé, Monsieur, d'un endroit où ils stockaient les biens volés à
16 Port Beach. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous décrire ce lieu ? Était-ce un bâtiment ou
17 un terrain vague, ou autre chose ?

18 R. Le Port Beach est un endroit d'où se faisaient les traversées régulières entre la ville de
19 Bangui et la ville zaïroise de Zongo. C'est à ce niveau que les personnes étaient
20 autorisées à traverser régulièrement le fleuve. Les Centrafricains traversaient à partir de
21 là, tout comme les Zaïrois traversaient vers Bangui à partir de là.

22 Donc, les traversées se faisaient par barque, par pirogue ou par charrettes. Donc, le
23 port... le Port Beach était un lieu public de traversée. Donc, c'était à ce niveau qu'ils
24 avaient traversé. Donc, c'est ainsi qu'ils étaient venus parquer, stocker les... les affaires,
25 après pour récupérer les barques et les pirogues afin de les faire traverser vers l'autre
26 côté.

27 M. MOURAD (interprétation) : Madame le Président, il me reste une seule question.
28 Est-ce que je pourrais la poser, pensez-vous, avant la pause ?

1 Q. Donc, Monsieur, où stockaient-ils les biens pillés, à Port Beach ?

2 LE TÉMOIN (interprétation) :

3 R. Ils ont mis ça sur le sol à côté de la grand-route. Il y a une grand-route qui venait du
4 quartier Mbaraga pour aller vers le centre-ville. C'est un endroit qui se trouve non loin
5 de l'ambassade de France. L'ambassade de France est située dans les environs, et c'est à
6 ce niveau que se trouve le Port Beach.

7 M. MOURAD (interprétation) : Merci.

8 Madame le Président, je pense qu'à ce stade nous pouvons, si vous le souhaitez bien
9 sûr, faire la pause. Il me reste encore quelques questions à poser après la pause, mais je
10 parlais de ce sujet en particulier.

11 Merci, Madame le Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur Mourad.

13 Monsieur le témoin, nous allons à présent faire une pause de 30 minutes. Ainsi, vous
14 pouvez vous reposer. Il est désormais 16 h, et nous reprendrons à 16 h 30.

15 Je demanderais donc au greffier d'audience de passer à huis clos afin que le témoin
16 puisse être raccompagné à l'extérieur du prétoire. Et dans le même temps, nous
17 suspendons cette audience pour la reprendre à 16 h 30.

18 *(Passage en audience à huis clos à 15 h59)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 *(L'audience, suspendue à 16 h 00, est reprise à huis clos à 16 h 42)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 *(Passage en audience publique à 16 h 45)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
11 Président.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

13 Monsieur le témoin, bienvenue à nouveau parmi nous.

14 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu prendre un petit
16 peu de repos pendant la pause ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je me suis bien reposé.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous disposé à poursuivre
19 votre déposition ?

20 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis à la disposition de la Cour.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

22 Une dernière question, Monsieur le témoin : est-ce que vous avez été en mesure de
23 parler à quelqu'un pendant la pause, au sujet de ce qui est arrivé dans votre ville
24 d'origine ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Pendant cette pause, le psychologue est venu, et je me
26 suis entretenu avec lui. Il m'a dit qu'il verra ce qu'il peut faire pour me mettre en contact
27 avec mon fils pour pouvoir m'entretenir avec lui. Et c'est ce que nous avons pu faire.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et cela vous convient ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, ce qu'il m'a dit m'a rassuré et ça m'a donné l'occasion
2 d'entendre la voix de mon fils pour... ce qui pourra m'apaiser.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Très bien.

4 Je vais maintenant donner la parole à l'Accusation, qui a encore des questions à vous
5 poser.

6 Monsieur Mourad.

7 M. MOURAD (interprétation) : Merci, Madame le Président. Merci, Mesdames les juges.

8 Q. Monsieur le témoin, re-bonjour. Je suis heureux de vous entendre dire que vous vous
9 êtes bien reposé pendant la pause. J'aimerais que nous reprenions à l'endroit où nous
10 nous étions arrêtés avant la pause.

11 Ma question, Monsieur, est la suivante : combien de temps est-ce que les troupes de
12 Banyamulenge ont volé des biens pendant la période que... ou pendant la... pendant la
13 période et dans la ville que vous avez citées avant la pause ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

16 Ils ont commencé à piller à partir du 7 jusqu'au 15 mars 2003. On ne peut pas passer un
17 jour sans pour autant qu'il y ait du pillage. Le pillage se faisait tous les jours jusqu'au
18 15 mars 2003.

19 Q. Je voudrais préciser une chose. Il y a, je crois... est-ce que vous avez dit... je revois la
20 transcription, vous avez dit : « Ils ont commencé à piller des biens le 6 jusqu'au 5 mars
21 2003 » ; est-ce que c'est cela que vous avez dit parce que c'est ce qui figure sur la
22 transcription ?

23 R. J'ai dit qu'ils sont arrivés le 7. Ils ont passé la nuit. Le... le 6, ils ont... ils ont commencé
24 le pillage jusqu'au 15 mars 2003 — 15 mars 2003. C'est au moment où les libérateurs
25 rentraient. C'est ce que j'ai dit.

26 Q. Combien de vous... combien de fois avez-vous vu ces lieux de stockage au port, à
27 Beach Port ?

28 R. Je vous ai dit que j'étais poussé par la curiosité. Je ne me suis pas déplacé pour aller

1 voir où ils entreposaient leurs biens. Je me suis rendu au centre-ville pour chercher mon
2 salaire. Mais après avoir reçu mon salaire, j'ai fait des tours pour observer et c'est à ce
3 moment-là que j'ai vu ce véhicule. C'était un petit véhicule. Mais ce qu'il... ce que
4 transportait ce véhicule-là a dépassé les normes et c'est ce qui a attiré mon attention.

5 Je me suis dit : il fallait me... qu'il fallait me déplacer pour voir où exactement allait ce
6 véhicule, car il y avait des exactions des Banyamulenge et ce sont des Banyamulenge
7 qui étaient dans ce véhicule.

8 Alors, je me suis dit il fallait aller voir de mes propres yeux. Et je suis allé voir une fois...
9 c'était seulement une seule fois, et j'étais reparti.

10 À partir de là, je me suis dit que tout ce qui quittait... tous ceux qui quittaient le quartier
11 pour se rendre au centre-ville, c'était pour entreposer ces biens volés à cet endroit.

12 Q. Monsieur, vendredi dernier, vous avez fait une déclaration que j'aimerais que vous
13 précisiez à la Cour. Je vais essayer de la prononcer correctement : « *Pesa ngai bongo* ». Et
14 je vais vous resituer le contexte. Vous avez déclaré, et je cite : « Lorsqu'ils voulaient
15 poursuivre les rebelles aussi loin que PK 2, il y avait des combats, il y eut des combats
16 sanglants, et avec de nombreuses victimes, et lorsqu'ils sont revenus, ils ont commencé
17 à commettre des actes de violence, des abus, à s'emparer d'objets ». Et comme ils ne
18 parlaient pas sango, ils disaient aux gens cette phrase : « *Pesa ngai bongo*. »

19 Et la question que je vous pose, Monsieur, est la suivante : qu'est-ce que signifie cette
20 phrase ?

21 Et la référence, pour la Cour, c'est dans la version éditée de la transcription anglaise de
22 l'audience du 11 février 2011, page 25, lignes 12 à 16, et dans la version française éditée,
23 page 28, lignes 18 à 24.

24 Monsieur, je voudrais répéter ma question : qu'est-ce que cette phrase signifie ?

25 R. Je vous remercie, Monsieur le Procureur.

26 « *Pesa ngai mbongo* », qu'est-ce que cela veut dire ? Ça veut dire : « Donne-moi de
27 l'argent ».

28 Lorsqu'un Banyamulenge se présente à vous, si vous portiez ce jour-là une montre et

1 que vous n'avez pas d'argent, il vous obligeait à enlever la montre. Même les paires de
2 lunettes, ils les enlevaient. Des chaussures, ils enlevaient aux gens. Des belles chemises,
3 les personnes qui étaient bien habillées, ces Banyamulenge étaient obligés de les
4 déshabiller. Ils déshabillaient les gens, ils enlevaient les pantalons aux gens. Mais si les
5 personnes qu'ils trouvaient ne portaient pas de belle chemise, ils demandaient de
6 l'argent : « *Pesa ngai mbongo* ». Si tu n'as pas d'argent, ils te donnaient des coups de pied.
7 C'est ce qu'ils faisaient. C'est l'explication que vous... je peux vous donner en ce qui
8 concerne « *Pesa ngai mbongo* ».

9 Q. Monsieur, avez-vous vous vu cela de vos propres yeux, ce... les... ces abus dont vous
10 venez de parler ?

11 R. Mais tout a commencé chez moi, devant ma maison. Et ce qu'ils disaient aux gens,
12 j'étais à côté, j'ai suivi. Je vous ai dit que la langue lingala est une langue qui se parlait
13 de l'autre côté, dans un pays qui était... est voisin à nous. Donc, je suis habitué à cette
14 langue, et quand ils disaient « *Pesa ngai mbongo* », j'étais en mesure de comprendre. Et
15 les Zaïrois qui étaient à côté nous expliquaient au fur et à mesure ce qu'ils disaient.
16 Ce que je suis en train de vous raconter ici, c'est des faits que j'ai vu de mes propres
17 yeux.

18 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

19 Je vais maintenant passer à un autre sujet.

20 La question que je voudrais poser est la suivante : avez-vous vu quel type de maisons
21 les Banyamulenge ciblaient tout particulièrement dans leurs attaques, leurs pillages ?

22 R. Il y a plusieurs types de maisons. Il y en a de belles, il y en a de moins belles. Il y a
23 des maisons, rien qu'à la vue, on ne peut pas y accéder. Mais vous savez, les
24 Banyamulenge sont venus s'enrichir en République centrafricaine. Donc, ils n'entraient
25 pas dans les maisons de moindre importance ; ils entraient dans des maisons belles,
26 bien bâties (*dit le témoin en français*) dans l'espoir de trouver des objets de valeur. Donc,
27 ils entraient dans des villas, de belles maisons, afin de piller ou de prendre de l'argent.
28 Et comme je vous ai dit qu'ils étaient organisés, ils entraient... et même si vous aviez

1 caché que ce soit de l'argent ou autres objets, ils entraient dans la maison et trouvaient
2 cet argent-là. Cela m'est arrivé, parce que mon argent, la somme de 90 000, j'ai mis dans
3 un livre que j'ai mis dans... dans une armoire. Ils ont caché... ils ont cassé cette armoire
4 et la première des choses, c'était ce livre-là avec l'argent. Apparemment, ils avaient un
5 moyen de détecter l'argent. Donc, ils entraient dans ces villas et cherchaient des objets
6 de valeur.

7 Q. Merci, Monsieur.

8 Simplement une précision, dans la transcription anglaise, on peut lire que vous avez
9 perdu « 400 millions » ; est-ce exact, Monsieur ?

10 R. 400 millions ? Je n'ai pas compris votre question.

11 Q. Pouvez-vous, s'il vous plaît, répéter la somme d'argent qu'on vous a volée ?

12 R. J'ai dit « 90 000 ». Dans le rapport d'enquête, j'ai mentionné « 90 000 » ; où est-ce que
13 je vais trouver 400 millions, moi ? Vous avez le rapport de l'enquêteur. L'argent que j'ai
14 déclaré, c'était 90 000. Je n'ai jamais parlé de 400 millions.

15 Q. Merci, Monsieur.

16 C'était simplement une précision parce que dans la transcription on a vu ce montant.
17 L'erreur n'est pas la vôtre. Merci beaucoup.

18 Monsieur, nous parlions des Banyamulenge qui pillaient les villas et les belles maisons.
19 Avez-vous vu personnellement ces Banyamulenge cibler ces maisons ?

20 R. (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée). Parce qu'à chaque fois que les

24 Banyamulenge s'approchaient de cette maison, les chiens aboyaient. Et ils n'ont pas eu
25 l'occasion d'entrer dans sa concession parce qu'ils ont tenté en vain. Comme les chiens
26 étaient méchants, ils ne pouvaient pas accéder, parce qu'à chaque fois qu'on essaie, ces...
27 ces chiens-là aboyaient. Par contre, en ce qui concerne les autres maisons, ils ont pu y
28 accéder. Pratiquement toutes les maisons du PK 12, ils n'ont laissé aucune maison.

1 Q. Monsieur, je vais passer à un autre sujet maintenant.

2 Lorsque les Banyamulenge ont quitté votre pays, ont-ils pu emmener avec eux les biens
3 pillés qu'ils avaient entreposés dans l'endroit que vous avez évoqué ?

4 R. Avant l'entrée des libérateurs... ils ont stocké ces biens-là avant l'entrée des
5 libérateurs, et il y avait une équipe qui se chargeait de faire traverser ces biens-là de
6 l'autre côté de la rive. C'était comme ça qu'ils faisaient.

7 Au moment où les libérateurs sont arrivés et qu'il y a eu des attaques au niveau de
8 Bossembélé, ils ont tout laissé, les voitures, les biens. Et les libérateurs étaient plus forts.
9 Donc, ils ne pouvaient plus s'occuper des biens qu'ils avaient stockés. Donc, avec ce qui
10 s'est passé après la libération, je suis arrivé au centre-ville pour voir s'il y avait encore
11 ces biens là-bas. Est-ce qu'il y a des gens qui en ont profité pour prendre les biens ? Je ne
12 sais pas.

13 M. MOURAD (interprétation) : Madame le Président, je ne suis pas sûr que toutes les
14 réponses du témoin ont été transcrites parce que l'interprète a dit qu'il n'a pas réussi à
15 entendre la fin. Je ne sais pas si le début de la fin a été retranscrit ou pas, ou si toute la...
16 la réponse figure dans la transcription.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Ma question est la suivante : est-
18 ce que l'interprète français a entendu toute la réponse ?

19 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Non, il se peut qu'une partie de la déclaration
20 du... il se peut qu'une partie de la déclaration du témoin n'ait pas été entendue par
21 l'interprète.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Mourad, je crois que
23 nous avons perdu le début de la réponse. Peut-être pourriez-vous simplement rappeler
24 au témoin quel était le début de votre question.

25 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le Président.

26 Q. Monsieur le témoin, nous avons éprouvé un léger problème de transcription. Ce que
27 la transcription a noté commence par... et je vais essayer de relire le début de votre
28 réponse, et je vous demanderais de bien vouloir nous indiquer ce qui manquait à la

1 réponse, et je vous lis ce que... ce qui apparaîtrait dans la transcription : « Avant l'arrivée
2 des libérateurs, c'était... la... c'étaient eux qui ont arrêté ces biens. Il y avait une équipe
3 qui était responsable de prendre ces biens d'une rive à l'autre. » Je ne veux pas
4 poursuivre et lire toute la réponse, mais c'était là le début de la réponse.

5 Y a-t-il des éléments de votre réponse avant la portion que je viens de lire qui n'a pas été
6 transcrite ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. En ce qui concerne les biens, lorsque les libérateurs sont arrivés, parce que le
9 Procureur m'a posé la question de savoir quand les libérateurs sont arrivés, est-ce qu'ils
10 ont pu prendre les biens, et j'ai répondu qu'ils étaient confrontés à des difficultés et ils
11 ne pouvaient pas s'occuper des biens parce qu'ils devaient penser à leur survie et non
12 aux biens.

13 Comme j'étais au PK 12, et les libérateurs sont arrivés au PK 12 avant de progresser et
14 d'arriver au PK... avant de... avant d'arriver au centre-ville. Donc, ce qui s'est passé au
15 centre-ville, je ne... je ne saurais le savoir parce que les biens ont été stockés en ville. Est-
16 ce que ces biens ont été évacués avant l'arrivée des libérateurs ? Je ne sais pas.

17 J'en... j'en parle parce que les biens qui ont été pillés ont été stockés derrière une église,
18 dans le but de les prendre et de les faire traverser.

19 Au moment où les libérateurs sont arrivés et qu'ils ont commencé à tirer, ils ont laissé
20 les biens stockés derrière l'église de Begoa. C'est à partir de là que les populations ont
21 commencé à... à... à prendre ces biens à leur tour, parce que quelqu'un qui a perdu une
22 radio, s'il trouve une radio, ben... il... il le récupère. Il y a certaines personnes qui
23 n'avaient plus rien. Donc, la population s'est servie à partir de... de ces biens qui étaient
24 stockés et qu'ils n'ont pu prendre dans leur fuite.

25 Ça, c'est au niveau du PK 12. Mais ce qui s'est passé au Port Beach, au centre-ville, je ne
26 sais pas.

27 Q. Merci.

28 Monsieur, je vais répéter ma question. Vous avez mentionné qu'ils ont entreposé des

1 biens derrière l'église, également à Begoa. De qui parlez-vous lorsque vous dites « ils —
2 au pluriel — entreposaient des biens » ?

3 R. Mais qui sont les personnes qui sont venues et piller... pour piller ? Qui sont ceux-là
4 qui sont venus chercher les matelas de mousse et les postes radio ? Mais c'étaient les
5 Banyamulenge. Comme c'était difficile, parce que des hommes comme eux étaient
6 arrivés, ils n'avaient plus la possibilité de prendre les postes radio, les matelas de
7 mousse. Je veux parler des Banyamulenge, les rebelles de Bemba.

8 Q. Monsieur, outre cet endroit se trouvant derrière l'église et l'autre endroit qui se
9 trouve à Beach Port, y avait-il d'autres endroits que les Banyamulenge ont utilisés pour
10 entreposer des biens ?

11 R. Ce que j'ai vu au niveau du PK 12, parce que j'habite au... au PK 12... En ville, j'y suis
12 allé parce que c'était pour retirer de l'argent. Mais je crois que la situation devait être la
13 même dans les villes qu'ils ont occupées, parce que tel qu'ils ont fait au PK 12 et en ville,
14 ils ont certainement dû faire la même chose à Damara, où ils ont un terrain où ils
15 entreposent et... pour les faire rapatrier sur Bangui. Toutes les villes qu'ils ont occupées,
16 je pense que cela s'est passé de la même manière. Et comme je n'ai pas été dans ces
17 villes-là, je pense que je ne peux pas en dire grand-chose. Mais à mon avis, cela s'est
18 passé de la même manière qu'au PK 12 et au centre-ville.

19 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

20 Ce qui m'intéresse, en fait, c'est ce que vous avez vu. Je vais donc limiter ma question au
21 PK 12 pour l'instant. Vous aviez mentionné un endroit, un entrepôt derrière l'église, au
22 PK 12.

23 Y avait-il d'autres endroits où les Banyamulenge ont entreposé des biens volés ?

24 R. En dehors de l'église, je n'ai pas vu un autre entrepôt, pour ne pas mentir ; je crois
25 que c'est le seul lieu que j'ai vu. Je n'ai pas d'information en ce qui concerne d'autres
26 entrepôts à d'autres endroits.

27 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

28 Durant le retrait des Banyamulenge de votre pays, savez-vous s'ils ont commis d'autres

1 exactions — pendant le retrait ?

2 R. Ce jour-là, apparemment, ils savaient qu'ils devaient partir de Begoa. Parce que le 14,
3 mais bon, peut-être qu'un témoin qui viendra devant la Cour le confirmera. Le 14, ils
4 ont commencé à aiguiser les couteaux, ils ont dit que : « Ce soir les hommes verront.
5 Nous allons égorger tous les hommes. » Et on passait... en passant, ils montraient le... le
6 couteau aux hommes. Et comme Dieu n'a pas voulu les couteaux qui étaient aiguisés,
7 eux, ils ne le savaient pas parce qu'il y avait des hommes comme eux qui devaient venir.
8 Donc, ils ne s'en sont pas servi parce qu'au moment où ils aiguisaient ces... ces
9 couteaux-là, les libérateurs sont... sont arrivés et ils ont fui avec leurs couteaux. C'était
10 la... leur dernière menace à ce moment-là. Si le 15, quand... si le 15, les libérateurs
11 n'étaient pas arrivés, ç'aurait été difficile pour nous — pour nous, les hommes — parce
12 qu'ils aiguisaient leurs couteaux et ils nous disaient que ce soir « vous allez voir. » Et
13 heureusement que les libérateurs sont arrivés, et ils se sont enfuis ; ça, c'est un détail
14 extrêmement important.

15 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

16 D'une manière très concise, si vous le pouvez, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous
17 décrire comment les Banyamulenge se sont retirés de votre pays ?

18 R. Vous voulez parler de leur fuite en République centrafricaine ?

19 Q. Oui, Monsieur.

20 R. Comme ils étaient censés combattre une rébellion contre l'autorité, je ne sais pas. Je
21 vous ai dit qu'il y a eu... ils sont venus par deux reprises ; la deuxième fois, ils sont
22 partis en kidnappant le porte-parole. C'est à ce moment-là que les Banyamulenge sont
23 arrivés et qu'ils les ont poursuivis.

24 Donc, la première rébellion a échoué ; la deuxième aussi. Et ce n'est qu'à la troisième
25 tentative qu'ils ont kidnappé le porte-parole.

26 Les Banyamulenge sont donc arrivés après, et les Banyamulenge les ont poursuivis. Les
27 rebelles se sont organisés et ils sont revenus pour un affrontement au niveau de
28 Bossembélé. C'est à partir de... à Bossembélé, ils ont mis les Banyamulenge en

1 débandade. Ces Banyamulenge ont perdu le... le combat et ils ont commencé à
2 traverser. Et pour cela, ils trouvaient les gens, et ce sont les gens qui leur indiquaient où
3 est-ce qu'il fallait aller pour traverser ; ils posaient la question de savoir où se trouvait
4 le... le chemin pour le... le fleuve. Et ces personnes leur indiquaient d'autres... oui,
5 d'autres noms.

6 Q. Merci, Monsieur.

7 Monsieur, êtes-vous membre d'une organisation de victimes ?

8 R. Oui. Après les faits, parce qu'il n'y a pas de justice dans notre pays... Donc, j'étais
9 resté, et une ONG a été créée. Les responsables sont arrivés au PK 12, et on nous a dit
10 que toutes les victimes des Banyamulenge pouvaient s'adhérer à cette ONG pour se
11 plaindre et que la communauté internationale pouvait aider. Donc, je me suis dit que je
12 n'avais pas... je ne faisais pas grand-chose et j'ai décidé de payer mon adhésion à cette
13 organisation. Ainsi, les Blancs de la FDH venaient nous poser des questions sur les faits.
14 Donc, le gouvernement — la République centrafricaine — a saisi la Cour en 2004 sur les
15 faits. Donc, la Cour a décidé d'ouvrir les enquêtes en 2007 en République centrafricaine,
16 et toutes les coordonnées enregistrées par la FIDA (*phon.*). Je ne sais pas si cela a été
17 envoyé à la Cour, mais un matin mon téléphone a sonné, et ils m'ont appelé pour savoir
18 si j'étais d'accord pour témoigner sur les exactions commises en République
19 centrafricaine ; j'ai dit que c'était... j'étais très... très volontiers parce que j'étais
20 moi-même une des victimes. C'est donc comme ça que ça a commencé.

21 Q. Monsieur, pouvez-vous donner à la Chambre le nom de cette organisation dont vous
22 êtes membre ?

23 R. L'organisation à laquelle je « m'y ai » adhéré s'appelait Ocodefad.

24 Q. Monsieur, avez-vous bénéficié d'un soutien ou d'une assistance quelconque de la
25 part d'Ocodefad ?

26 R. Rien du tout. Ce jour-là, il y avait une dame qui était responsable, et c'est elle qui a
27 créé cette organisation. De temps en temps, elle recevait des aides telles que des vélos,
28 des portables (*a dit le témoin*). Cela s'organisait par antenne. Il y avait l'antenne de

1 Begoa, l'antenne de PK 22. Et les antennes étaient mis... mises sur... dans les localités où
2 les Banyamulenge ont commis des exactions.

3 Ce que j'ai reçu de cette organisation était qu'un vélo reçu d'une ONG. Comme elle s'est
4 rendu compte que l'antenne de PK 12 était une grande antenne, elle était obligée de me
5 remettre ce vélo pour me permettre de faire la liaison, lui livrer les informations ou
6 participer à des réunions. Et à mon retour, je rassemblais les victimes pour les
7 sensibiliser. C'est ce qui se passait.

8 Q. Monsieur, pouvez-vous expliquer à la Chambre pourquoi vous avez reçu cette
9 bicyclette ; à quoi servait-elle ?

10 R. Je vous ai dit tout à l'heure que l'Ocodefad était organisée... organisée... L'Ocodefad
11 voulait dire « Organisation centrafricaine pour la famille en détresse ». Il y a des
12 antennes dans les zones où il y a eu des dégâts. Dans chaque antenne, vous pouvez
13 trouver... vous pouvez avoir des présidents trésoriers dans ces antennes-là. Et elle s'est
14 rendu compte qu'à Begoa, c'est moi qui étais le responsable, raison... raison pour
15 laquelle (Expurgée)

16 (Expurgée) l'organisation afin de participer à des réunions.

17 Q. Monsieur, êtes-vous toujours membre de cette organisation aujourd'hui ?

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : L'interprète de la cabine française répète pour
19 le bénéfice de la cabine sango : « Êtes-vous toujours membre de cette organisation
20 aujourd'hui ? »

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. Oui, le mouvement existe encore (*a dit le témoin*), mais il y a des petits problèmes
23 dans cette organisation. Nous participons à des activités mais pas à des fréquences
24 régulières. Nous constituons une base pour cette organisation. Si les responsables nous
25 appellent, nous venons participer à des réunions. Nous rassemblons les victimes pour
26 faire des activités de maraîchage et pour nous permettre de... d'aider les victimes. Au
27 départ, c'était dans ce sens.

28 Malheureusement, l'organisation n'était pas bien organisée. Et sachez que dans cette

1 organisation il n'y a que des nationaux ; il n'y avait pas de Blancs, il n'y avait personne
2 pour les soutenir financièrement.

3 M. MOURAD (interprétation) :

4 Q. Monsieur, à quand remonte la dernière fois que vous avez pris part aux activités de
5 cette organisation ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) :

7 R. Il m'est très difficile de me rappeler avec exactitude, mais il y avait eu une dernière
8 réunion. Les choses n'allaient pas bien. Ce jour-là, il y avait des organisations non
9 gouvernementales qui donnaient des aides, qui ont demandé à rencontrer les chefs
10 d'antenne, et nous avons tenu une réunion ensemble. Nous leur avons dit que : « Nous
11 avons subi des exactions. Vous êtes venus pour nous dire que vous allez faire de votre
12 mieux pour nous aider. Mais depuis lors, vous nous avez fait des promesses mais cela
13 est resté sans suite. Nos enfants ne sont pas allés à l'école. Jusque-là, nous n'avons pas
14 de maisons où habiter. »

15 Et c'est pour faire comprendre que finalement... que finalement, ils ont... ils ont donné
16 des aides mais ces aides-là ont pris une autre direction. Nous leur avons expliqué tous
17 ces problèmes et ils nous ont promis... on discutait avec le bureau central afin de nous
18 donner des suites. Donc, le temps pour eux de discuter avec le bureau central et de se
19 rendre compte également de la gestion des... des aides... Ensuite, ils sont revenus vers
20 nous pour nous rassembler afin de faire le compte rendu. Nous avons pris notre temps,
21 nous avons quitté chez nous pour venir prendre part à cette réunion.

22 Lorsque nous sommes arrivés, (Expurgée)

23 (Expurgée); il s'en est pris à lui, lui disant est-ce lui qui a créé l'ONG ; pourquoi

24 il a fait appel à des Blancs pour venir insulter. « Vous nous avez appelé pour venir
25 assister à une réunion, mais pourquoi vous nous dites subitement qu'il n'y a pas
26 réunion ? » Donc, nous avons tout de suite compris qu'il y a des jeux qui se... se
27 faisaient, que l'ONG qui n'était pas bien organisée. Il y a des cas de détournement qui
28 étaient signalés. Donc, les Blancs qui nous aidaient sont venus se renseigner, et

1 malheureusement ils ne pouvaient pas. Donc, depuis lors, l'organisation n'allait pas
2 bien.

3 Q. Monsieur, est-ce que l'Ocodefad vous a conseillé, d'une manière ou d'une autre, sur
4 la manière de raconter ou de présenster votre histoire ?

5 R. Ce que je suis en train de vous raconter... je ne sais pas. Je souhaiterais qu'on passe à
6 huis clos pour que je puisse donner des explications, car dans toute chose vous nous

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur.

10 Madame le Président, pourrions-nous passer à huis clos partiel ?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il vous
12 plaît.

13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 17 h 32)*

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 44 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 45 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 46 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 47 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 48 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 49 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (*Passage en audience publique à 18 h 08*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

16 M. MOURAD (interprétation) :

17 Q. Monsieur, j'ai une question très précise. Je sais que vous n'avez pas vu le viol de
18 votre fille, mais est-ce que votre épouse vous a dit si ces deux soldats banyamulenge
19 avaient... avaient violé votre fille ; est-ce qu'ils l'ont violée ensemble ou bien l'un après
20 l'autre ? Est-ce que vous connaissez la réponse à cette question ?

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. Je pense qu'une fille... ce n'est pas deux personnes qui couchent avec une seule fille.
23 Donc, l'autre a commencé et après qu'il ait satisfait son désir, l'autre l'a fait à son tour. Je
24 ne pense pas que les deux ont pu... ont pu faire cette chose-là en même temps.

25 Q. Et à part ce que vous pensez, est-ce que votre épouse vous a dit quelque chose à ce...
26 à ce sujet ? Est-ce qu'elle vous a donné des précisions ? Est-ce que le viol a eu lieu
27 simultanément ou bien tour à tour ?

28 R. J'ai dit tout à l'heure que lorsque mon épouse est allée voir la fille dans cet état, elle

1 est revenue m'en parler. Elle m'a dit : « Vois, vois, tu vois ce qu'ils lui ont fait ». Elle m'a
2 dit : « La fille a été complètement détruite ». Et je ne lui ai rien dit.

3 J'ai commencé à faire chauffer de l'eau pour permettre à la fille de prendre des bains de
4 siège. Et le lendemain, dans leur entretien entre fille et mère, la ... elle m'a dit que deux
5 hommes ont couché avec moi. C'est pour dire que l'un l'a violée et un autre a succédé.

6 Est-ce après cette intervention, l'intervention du chef que le troisième a décidé de ne
7 rien faire ? Je ne sais pas. Donc, je peux déduire que... qu'elle a été violée par un, puis un
8 deuxième.

9 Q. Merci beaucoup, Monsieur. Ma dernière question : est-ce que vous êtes d'accord
10 pour dire que la déclaration précédente, la déclaration que vous avez faite aux
11 enquêteurs de la CPI en août 2008, est-ce que vous êtes d'accord pour qu'elle soit versée
12 au dossier des preuves ?

13 R. Mais sous sommes à la Cour. Tous ces dossiers peuvent être considérés comme des
14 preuves. C'est ce qui est arrivé. Je vous ai dit tout à l'heure ici, je reviens sur ce que j'ai
15 dit, la... ce n'est pas la première fois que la RCA connaît des conflits armés, mais en
16 aucun moment il y a eu des... des... une armée étrangère. Mais ceux qui sont venus,
17 c'étaient des bandits qui sont venus pour tuer, pour piller. Mais la Cour pénale est là
18 pour trancher ce genre de... de litiges, de... de... d'exactions, pour tirer au clair.

19 Q. Merci beaucoup, Monsieur.

20 Une précision : je demande votre autorisation.

21 Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on utilise la déclaration que vous avez faite aux
22 enquêteurs dans le dossier des preuves ; est-ce qu'on peut verser cette déclaration au
23 dossier des preuves, est-ce que vous êtes d'accord avec cela, Monsieur le témoin — donc
24 la déclaration que vous avez faite aux enquêteurs de la CPI en août 2008 ?

25 R. Oui. Je veux que cela soit versé dans le dossier. Et je vais vous dire que j'ai des
26 preuves de... des preuves de l'argent qui a été donné aux soldats de Bemba, parce qu'ils
27 n'étaient pas rémunérés, ils étaient obligés de venir se faire payer eux-mêmes en
28 République centrafricaine ; j'ai toutes ces preuves.

1 M. MOURAD (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur.

2 Madame le Président, j'ai ... j'en termine ainsi notre interrogatoire principal avec ce
3 témoin.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur Mourad.

5 Une précision : à condition que la décision de la majorité ne soit pas remise en cause par
6 une décision de la Chambre d'appel, les déclarations de témoins sont admises comme
7 preuves.

8 M. MOURAD (interprétation) : Oui, Madame le Président. Je... j'ai posé cette question
9 au cas où il aurait été nécessaire de demander son autorisation à un stade ultérieur, et
10 comme il est déjà ici...

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je comprends.

12 Monsieur le témoin, nous avons terminé votre interrogatoire par l'Accusation.

13 Nous pourrions commencer l'interrogatoire des représentants légaux des victimes, mais
14 j'ai encore deux décisions orales brèves à lire ; alors, je demande aux représentants
15 légaux des victimes s'ils accepteraient de commencer leur interrogatoire du témoin
16 demain matin plutôt que dès maintenant ?

17 M^e ZARAMBAUD : Je vous remercie, Madame le Président. Nous sommes à votre
18 disposition. Si, comme vous dites, vous avez des décisions à rendre maintenant et que
19 vous pensez que c'est mieux que nous puissions commencer à interroger le témoin
20 demain matin, nous n'y voyons aucun inconvénient. Je vous remercie.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Zarambaud.

22 Je dis cela parce que nous n'avons plus que dix minutes et je ne crois pas que ce sera
23 suffisant pour que les deux représentants légaux des victimes posent leurs questions et
24 obtiennent leurs réponses en dix minutes. Voilà pourquoi je fais cette suggestion, mais
25 bien entendu sous réserve de votre accord à ce sujet.

26 M^e DOUZIMA LAWSON : Je ne dirais pas le contraire.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

28 Monsieur le témoin, les représentants légaux des victimes commenceront à vous

1 interroger demain matin.

2 Et nous allons maintenant vous libérer. Vous pouvez quitter le prétoire. Nous vous
3 souhaitons une bonne soirée, une bonne nuit de sommeil reposante et nous reprendrons
4 demain matin à 9 h 30. Je demande au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis
5 clos pour que le témoin puisse être accompagné en dehors du prétoire.

6 *(Passage en audience à huis clos à 18 h 17)*

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 *(Passage en audience publique à 18 h 18)*

12 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame le
13 Président.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous avons des problèmes de
15 transcription.

16 On m'informe qu'il ne sera probablement pas possible de... d'avoir la transcription à
17 nouveau.

18 J'ai une décision orale à rendre en ce qui concerne les mesures de protection en faveur
19 du témoin 0079 qui doit être rendue aujourd'hui puisque le témoin doit venir cette
20 semaine.

21 Je consulte la Défense et l'Accusation : est-ce que vous seriez d'accord pour que je lise la
22 décision orale, et la décision orale sera ensuite intégrée à la transcription dès que la
23 transcription refunctionalise ? Est-ce que l'Accusation et la Défense sont d'accord avec
24 cette procédure ?

25 M^{me} KNEUER (interprétation) : Oui, Madame le Président, nous sommes d'accord.

26 M^e HAYNES (interprétation) : Bien entendu, nous sommes d'accord.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) :

28 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

1 La Chambre vous présente ces excuses pour cela, nous ne sommes pas certains qu'il
2 sera possible de faire figurer la lecture de la décision dans la transcription. La Chambre
3 prendra une décision s'il convient de déposer cette décision après l'audience ce soir, ou
4 bien de délivrer cette décision demain matin à la première heure.

5 La Chambre préliminaire présente toutes ses excuses aux parties et aux participants.

6 Merci à l'équipe de l'Accusation, aux représentants légaux des victimes, à l'équipe de la
7 Défense, à Monsieur Jean-Pierre Bemba Gombo.

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le Président remercie les interprètes, les
9 sténotypistes.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Et nous levons la séance. Nous
11 reprendrons demain matin à 9 h 30.

12 M. L'HUISSIER (interprétation) : Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est levée à 18 h 25)*